

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les travaux de géo-détection sur diverses rues de la Commune sur chaussée, auront lieu de nuit, de 20h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté de circulation provisoire n°2022-731 autorise l'entreprise à réaliser les travaux de géo-détection sur diverses rues de la Commune, sur chaussée. Les travaux auront lieu du lundi 21 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022.

**ARTICLE 2**

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 3**

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

**2022-754**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
DEROGATOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE NUIT  
POUR REALISER DE  
LA GEO-DETECTION**

-----

**RD110 RUE DE  
L'OUEST**

-----

**RD928 BOULEVARD  
ROGER SALENGRO**

-----

**RUE DES PINCEVINS**



2022-754

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
DEROGATOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE NUIT  
POUR REALISER DE  
LA GEO-DETECTION**

-----  
**RD110 RUE DE  
L'OUEST**

-----  
**RD928 BOULEVARD  
ROGER SALENGRO**

-----  
**RUE DES PINCEVINS**

**ARTICLE 4**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Directeur du pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 novembre 2022.

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**  


